

COMPTE RENDU DE JURY

Concours

Bibliothécaire

Spécialité « Bibliothèques »

Session 2017

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	DONNEES STATISTIQUES GENERALES.....	4
1.	CHIFFRES CLES	4
2.	PROFIL DES CANDIDATS.....	4
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION	6
IV.	PHASE D'ADMISSIBILITE	6
1.	PRESENTATION GENERALE	6
2.	EPREUVE DE COMPOSITION (CONCOURS EXTERNE).....	6
3.	EPREUVE DE NOTE DE SYNTHESE (CONCOURS EXTERNE).....	7
4.	EPREUVE DE NOTE DE SYNTHESE (CONCOURS INTERNE)	8
5.	EPREUVE D'ETUDE DE CAS (CONCOURS INTERNE)	9
6.	RESULTATS D'ADMISSIBILITE	10
V.	PHASE D'ADMISSION	11
1.	PRESENTATION GENERALE	11
2.	EPREUVE OBLIGATOIRE D'ENTRETIEN.....	11
3.	EPREUVE ECRITE FACULTATIVE DE LANGUE.....	12
4.	EPREUVE ORALE FACULTATIVE D'INFORMATIQUE	13
5.	RESULTATS D'ADMISSION	13
VI.	CONCLUSION	14
1.	PROFIL DES LAUREATS.....	14
2.	COMMENTAIRES.....	14

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2017, les concours interne et externe d'accès au grade de bibliothécaire territorial dans la spécialité « Bibliothèques ».

✓ Conditions d'accès

Concours externe

Le concours externe est ouvert dans l'une des spécialités pour les deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.

Concours interne

Le concours interne est ouvert, pour le tiers au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

✓ Rappel des fonctions

Le cadre d'emplois des bibliothécaires, classé en catégorie A, relève de la filière culturelle. Il comporte le grade de bibliothécaire et de bibliothécaire principal.

Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou un établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- bibliothèques ;
- documentation.

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées ci-dessus. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèque, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèque ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

✓ Organisation

Le concours a été ouvert par le CDG31 dans la spécialité « Bibliothèques ».

Les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites ont été fixées en conformité avec un calendrier national. Il s'agit de la première session organisée par le CDG31.

✓ Zone de conventionnement

Le concours a été organisé par le CDG 31, dans le cadre de la coordination régionale des centres de gestion (CDG) d'Occitanie, en conventionnement avec les CDG de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, du Lot, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 1 Maire-Adjointe, Administrateur du CDG31 (Président du Jury),
- 1 Maire-Adjoint, Suppléant du Président,

Collège des fonctionnaires :

- 1 représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- 1 Conservateur de Bibliothèque d'une commune,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Enseignant à l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse,
- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP A.

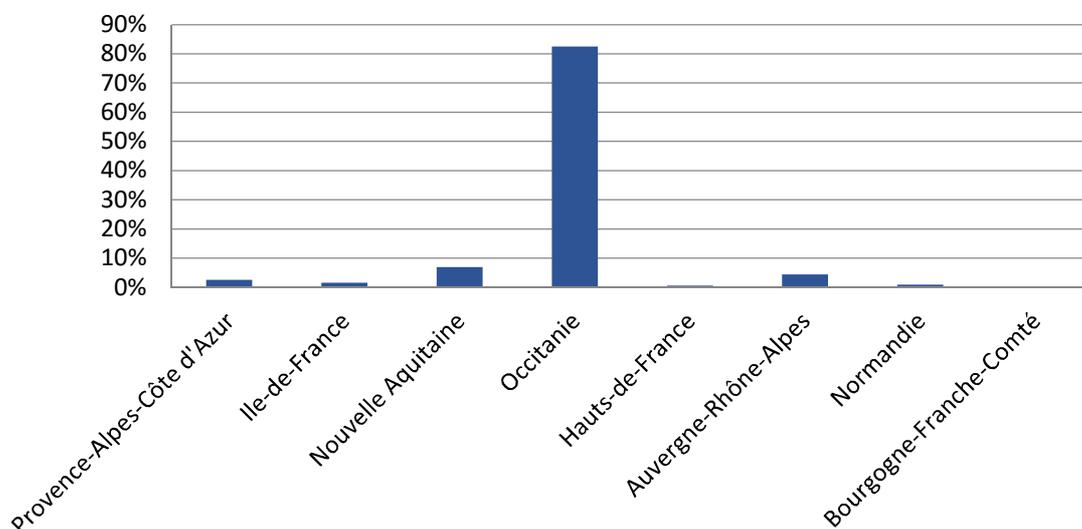
II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

1. CHIFFRES CLES

		Concours externe	Concours interne	Total
Généralités	Postes	13	6	19
	Inscrits	217	97	314
Admissibilité	Présents	95	51	146
	Taux de participation	43,80 %	52,60 %	46 %
	Admissibles	31	14	45
Admission	Présents	29	14	43
	Taux de participation	94 %	100 %	96 %
	admis	13	6	19

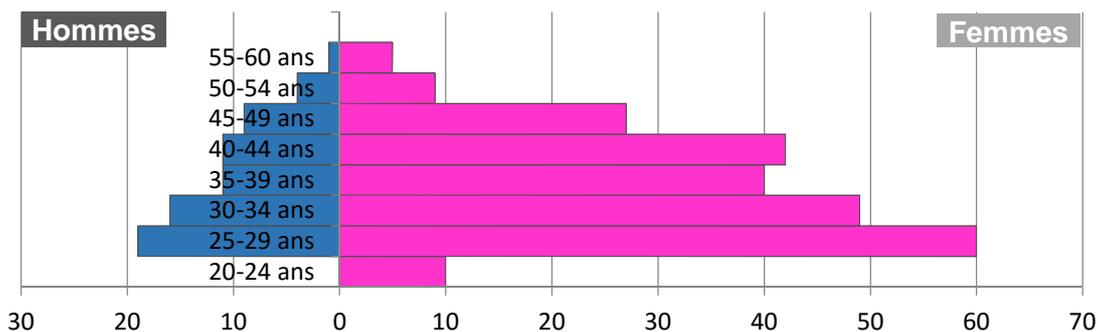
2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Origine régionale



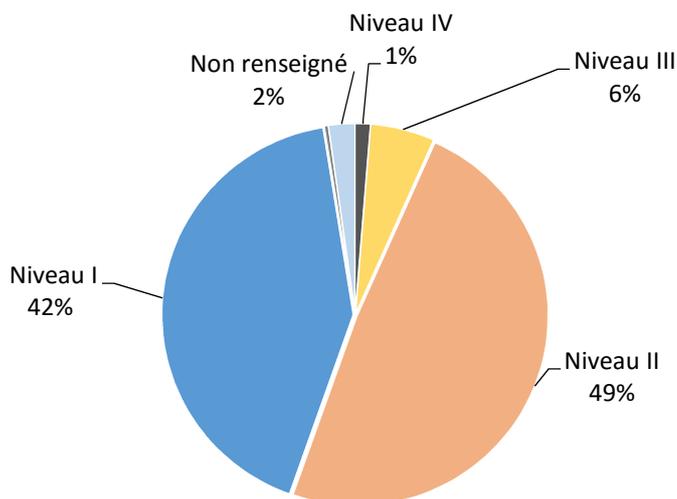
82,5 % des candidats proviennent de la région Occitanie. 17,5 % proviennent d'autres régions. Ces chiffres attestent de l'attractivité de ce concours ouvert pour 19 postes.

✓ **Age et sexe**



Les candidats ont entre 20 et 60 ans, la majorité ayant entre 25 et 49 ans.
77% sont des femmes.

✓ **Diplômes**



Les candidats peuvent accéder au grade de bibliothécaire territorial avec un diplôme de niveau II. Toutefois, 42 % des candidats détiennent un diplôme ou titre au moins égal au niveau I.

✓ **Préparation des candidats**

79 % des candidats déclarent s'être préparés seuls. 7 % ont suivi une préparation auprès du CNFPT.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Chaque note est multipliée par le coefficient règlementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury au vu de la prestation orale de chaque candidat.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. PRESENTATION GENERALE

Les épreuves écrites des concours externe et interne se sont déroulées sans incident particulier le 23 mai 2017 à Castanet Tolosan, Léguevin et au CDG31 à Labège.

Concours externe	Concours interne
1°- Une composition portant sur l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles. Durée : 3h00 – Coef : 2	1°- Une note de synthèse établie à partir d'un dossier portant, au choix du candidat, - soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, - soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques, - soit sur les sciences juridiques, politiques ou économiques. Durée : 3h00 – Coef : 2
2° - Une note de synthèse établie à partir d'un dossier portant, au choix du candidat, - soit sur les lettres et les sciences humaines, - soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques, - soit sur les sciences juridiques, politiques ou économiques. Durée : 4h00 – Coef : 2	2° - Une étude de cas portant sur les aspects de la gestion d'une bibliothèque. Durée : 4h00 – Coef : 3

Tout sujet d'épreuve écrite peut être consulté sur le site Internet du CDG31.

2. EPREUVE DE COMPOSITION (CONCOURS EXTERNE)

✓ **Thématique du sujet**

En 1991, Michel Melot écrivait : « Aucune bibliothèque n'est autosuffisante. Dès lors que la bibliothèque est conçue et gérée comme un ensemble éternellement incomplet, la coopération entre bibliothèques n'est plus un service supplémentaire, ni un palliatif à une situation défectueuse mais un mode d'existence normal de toute bibliothèque, qui doit être intégré à sa conception et prévu dans ses règles de fonctionnement. »

En tant que bibliothécaire territorial, qu'en pensez-vous ?

✓ **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve de composition entend vérifier l'aptitude à disserter des candidats, c'est-à-dire à conduire une démonstration organisée à partir d'une problématique clairement exprimée. Le candidat doit être capable de mobiliser à cette fin des connaissances avérées en rapport avec sa spécialité.

✓ **Production attendue des candidats**

Les candidats doivent construire une démonstration convaincante sous-tendue par un plan annoncé et suivi. La composition doit traduire la maîtrise des connaissances requises par le traitement du sujet, et être rédigée dans un style clair et précis.

✓ **Résultats des épreuves**

Nombre de candidats	Moyenne/20	Nb de notes ≥ 10 sur 20	Note la plus haute	Note la plus basse
95	8,35	27	13,50	3,50

✓ **Constats des correcteurs**

Les plans proposés manquent souvent de pertinence, de structuration et de rigueur. Les informations essentielles ne figurent pas toujours au sein des sous-parties. Dans l'ensemble, il est constaté un manque de réflexion et d'arguments, de prise de recul, de connaissances et de culture générale.

Certaines copies comprennent beaucoup de fautes d'orthographe et de syntaxe.

3. EPREUVE DE NOTE DE SYNTHÈSE (CONCOURS EXTERNE)

✓ **Thématique du sujet**

Lettres et sciences Humaines : *Le genre et l'éducation*

Sciences exactes et naturelles et les techniques : *Le corps connecté*

Sciences juridiques, politiques ou économiques : *L'ubérisation de l'économie*

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Les épreuves de notes de synthèse consistent en une brève mise en situation, destinée à permettre au candidat de satisfaire aux exigences formelles de présentation de la note et d'en identifier précisément le thème. Le candidat s'appuie sur le dossier et rien que le dossier : les informations doivent être précises.

✓ **Production attendue des candidats**

Il est attendu du candidat qu'il sélectionne et hiérarchise les informations du dossier afin de traiter le sujet de manière exhaustive. Le candidat ne doit donc négliger aucun élément essentiel du dossier sous peine de se voir pénalisé. En aucun cas, il ne devra utiliser des éléments extérieurs au dossier.

✓ **Résultats de l'épreuve**

Domaine	Nombre de candidats	Moyenne/20	Nb de notes ≥ 10 sur 20	Note la plus haute	Note la plus basse
Lettres et sciences humaine	88	11,08	60	17	0
Sciences exactes et naturelles et les techniques	6	10,25	3	13,50	6,50
Sciences juridiques, politiques ou économiques	5	9,40	3	15	0

✓ **Constats des correcteurs**

Lettres et Sciences Humaines

La production des candidats est un peu « scolaire ». Ces derniers ont respecté la construction formelle et réalisé un plan simple et correct, sans que la production soit remarquable à quelques exceptions près.

Des difficultés de synthèse ont en revanche été constatées dans une part non négligeable des copies.

Le sujet a globalement été compris et les documents essentiels utilisés, sauf les derniers qui ont parfois été mal exploités.

Sciences exactes et naturelles et les techniques

Une moitié des copies présente un plan inexistant ou inapproprié. L'analyse des documents a souvent été trop succincte. L'autre moitié met en valeur les informations essentielles.

Dans l'ensemble, les candidats ont eu du mal à synthétiser. Le niveau est globalement moyen.

Certaines copies présentent des fautes d'orthographe et de syntaxe.

Sciences juridiques, politiques ou économiques

Certains candidats n'ont pas respecté le formalisme de la note et ont disserté. Les autres candidats ont globalement traité correctement le dossier et ont retranscrit une bonne analyse.

4. EPREUVE DE NOTE DE SYNTHÈSE (CONCOURS INTERNE)

✓ Thématique du sujet

Lettres et sciences humaines et sociales : *Les risques numériques*

Sciences naturelles et exactes et les techniques : *La réalité augmentée*

Sciences juridiques, politiques ou économiques : *Les financements de la culture*

✓ Objectifs de l'épreuve

Les épreuves de note de synthèse consistent en une brève mise en situation, destinée à permettre au candidat de satisfaire aux exigences formelles de présentation de la note et d'en identifier précisément le thème. Le candidat s'appuie sur le dossier et rien que le dossier : les informations doivent être précises.

✓ Production attendue des candidats

Il est attendu du candidat qu'il sélectionne et hiérarchise les informations du dossier afin de traiter le sujet de manière exhaustive. Le candidat ne doit donc négliger aucun élément essentiel du dossier sous peine de se voir pénalisé. En aucun cas, il ne devra utiliser des éléments extérieurs au dossier.

✓ Résultats de l'épreuve

Domaine	Nombre candidats	Moyenne/20	Nb de notes ≥ 10 sur 20	Note la plus haute	Note la plus basse
Lettres et sciences humaines et sociales	42	9,44	18	14,50	4
Sciences exactes et naturelles et les techniques	8	10,87	5	14,25	7,50
Sciences juridiques, politiques ou économiques	1	8	0	8	8

✓ Constats des correcteurs

Domaine « Lettres et sciences humaines et sociales » :

Des difficultés à réaliser un plan structuré ont été constatées, ainsi qu'un manque d'analyse et de fluidité. De nombreuses redites et des difficultés à synthétiser ont été relevées pour certains candidats.

Beaucoup de candidats ont disserté et certains étaient hors sujet du fait d'oubli des éléments essentiels du dossier. Les candidats ont souvent mal géré le temps de l'épreuve. Quelques fautes d'orthographe ont été relevées.

Domaine « Sciences naturelles et exactes et les techniques » :

Une bonne matérialisation du plan est constatée dans l'ensemble. Les candidats ont repéré les données essentielles mais ont éprouvé des difficultés à structurer et à hiérarchiser ces informations. Certains candidats méconnaissaient en revanche la méthodologie. Le sujet a été compris mais les candidats n'ont pas toujours procédé à une analyse précise des enjeux. Quelques fautes d'orthographe et de syntaxe ont été relevées.

Domaine « Sciences juridiques, politiques ou économiques » :

Le candidat a manqué de hauteur de vue et n'a pas identifié les enjeux.

Manque d'analyse et de réflexion.

5. EPREUVE D'ETUDE DE CAS (CONCOURS INTERNE)

✓ **Thématique du sujet**

La participation des usagers dans la constitution et la médiation de la collection.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

L'étude de cas se fonde sur une situation que peut rencontrer un bibliothécaire dans le cadre de ses missions.

Le candidat, à l'aide d'un dossier, doit analyser une situation, en faisant appel à ses connaissances, ses savoir-faire, en particulier en matière de gestion, de conduite de projet, de management, de communication. L'épreuve vise notamment à évaluer la capacité des candidats à gérer un service dans la spécialité qu'ils ont choisie lors de l'inscription.

✓ **Production attendue des candidats**

S'agissant de la forme de l'épreuve, il convient de mesurer à la fois les aptitudes professionnelles et rédactionnelles du candidat. Ce dernier doit rédiger précisément et clairement les propositions qu'il formule. Le candidat choisit la forme qui lui paraît la plus adéquate pour présenter et valoriser au mieux ses propositions.

Le candidat peut également concevoir des tableaux, schémas, croquis ou organigrammes intégrés dans une copie rédigée, s'ils sont nécessaires à l'étude du cas.

Pour ce qui concerne le fond de l'épreuve, bien que le candidat dispose d'un dossier, toutes les données nécessaires à la résolution de l'étude de cas n'y figurent pas.

Il devra donc mobiliser ses connaissances.

Cette épreuve permet de mesurer l'aptitude du candidat :

- à prendre l'exacte mesure d'une situation (projet à conduire, problème à résoudre, difficultés à prévenir, etc.) ;
- à décider ou à éclairer des choix dans le respect des contraintes temporelles, humaines, budgétaires, techniques et des règles en vigueur ;
- à utiliser de manière pertinente les moyens à sa disposition.

✓ **Résultats de l'épreuve**

Nombre de candidats	Moyenne/20	Nb de notes \geq 10 sur 20	Note la plus haute	Note la plus basse
51	9,76	29	12,5	0,25

✓ **Constats des correcteurs**

Dans l'ensemble, les correcteurs ont constaté des qualités rédactionnelles très moyennes avec peu d'effort de reformulation, beaucoup de paraphrases, de fautes d'orthographe et de syntaxe. Des difficultés dans l'analyse et l'exploitation des données ont également été constatées : les candidats ont repéré les données essentielles mais les ont peu utilisées.

Un manque de développement et de tableaux schématiques a été relevé.

Les correcteurs ont également noté un manque de connaissances, de technicité et de professionnalisme dans la production des candidats. Les propositions restaient correctes mais pauvres et peu opérationnelles. Quelques candidats n'ont pas répondu au sujet.

6. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le Jury d'admissibilité s'est réuni le 7 juillet 2017 au siège du CDG31, à Labège.

✓ **Concours externe**

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nb notes < 5/20	Seuil en moyenne sur 20	Nombre de candidats admissibles
95	9,84	6	11,13	31

4 candidats absents à la deuxième épreuve ont été éliminés

122 candidats absents aux deux épreuves d'admissibilité ont été éliminés.

6 candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ont été éliminés.

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 44,50 points sur 80.

✓ **Concours interne**

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nb notes < 5/20	Seuil en moyenne sur 20	Nombre de candidats admissibles
51	9,71	3	10,80	14

46 candidats absents à l'épreuve ont été éliminés.

2 candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ont été éliminés.

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 54 points sur 100.

V. PHASE D'ADMISSION

1. PRESENTATION GENERALE

Les épreuves d'admission se sont déroulées sans incident particulier les 25, 26, 27, 30 et 31 octobre 2017 au siège du CDG31, à Labège.

	Concours externe	Concours interne
Epreuve obligatoire d'admission	Une conversation permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale (Durée de la préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont environ 10 minutes de commentaire et 20 minutes d'entretien - coefficient 3).	
Epreuve facultative d'admission	1 - L'épreuve de langue est une épreuve écrite, comportant la traduction : - soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ; - soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin ou grec. Durée : 2 heures OU 2 - L'épreuve de traitement automatisé de l'information. Durée : 20 minutes avec une préparation de 20 minutes.	

2. EPREUVE OBLIGATOIRE D'ADMISSION

✓ Composition du jury

Le jury plénier a évalué l'ensemble des candidats.

✓ Objectifs de l'épreuve

Le candidat exploite le texte tiré au sort : il doit en identifier clairement le thème, la thèse, analyser les arguments mobilisés par l'auteur à l'appui de cette thèse. Il doit ensuite avancer des arguments qui conduisent à nuancer, voire à contredire celle-ci. Le candidat ne doit ni dissenter, ni effectuer un simple résumé. Cette épreuve nécessite de la part du candidat une réflexion, une approche critique mobilisant des connaissances personnelles sur le thème traité.

Les textes doivent permettre d'apprécier à la fois les aptitudes du candidat à élaborer une réflexion structurée, à partir d'une analyse précise, son intérêt et sa motivation pour les problèmes qu'un futur bibliothécaire territorial ne peut ignorer, et sa capacité à les comprendre.

✓ Prestation attendue des candidats

Le jury évalue le candidat sur plusieurs axes d'évaluation :

- sa capacité à identifier clairement le sujet, la thèse, les arguments mobilisés par l'auteur d'un texte ainsi que son aptitude à nuancer et à développer une analyse critique ;
- ses connaissances personnelles sur le thème traité ainsi que son actualité ;
- sa compréhension du texte, d'un passage du texte, des concepts essentiels, des questions posées par le jury ;
- sa qualité d'expression et sa capacité à structurer des réponses pertinentes ;
- ses connaissances professionnelles et sa motivation.

Les deux derniers points transversaux sont évalués tout au long de l'épreuve du candidat.

✓ Statistiques globales de l'épreuve d'admission

Concours	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Externe	29	15	0	10,50	17	5
Interne	14	13	0	12,50	18	9,50

✓ Constats du jury

Le jury a constaté que la majorité des candidats n'a pas consulté les notes de cadrage.

Les candidats éprouvent des difficultés dans l'analyse du texte proposé, tant pour structurer leur plan que pour mobiliser leurs connaissances personnelles. Leur exposé consiste en un simple résumé de texte sans commentaire ni analyse. La gestion du temps de l'exposé n'est pas maîtrisée.

Les connaissances de l'environnement territorial restent très insuffisantes, a fortiori pour des candidats se présentant au concours interne, qui font cependant preuve d'aptitudes à l'encadrement et réussissent à valoriser leur expérience professionnelle.

Les candidats au concours externe appréhendent difficilement les missions d'encadrement (capacité à animer une équipe, à encadrer, rapport à l'autorité et à la hiérarchie, etc.) et ont généralement du mal à gérer leur stress.

3. EPREUVE ECRITE FACULTATIVE DE LANGUE

✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve est une épreuve de traduction en français d'un texte écrit dans l'une des langues vivantes étrangères ou dans l'une des langues anciennes choisie par le candidat. La traduction est effectuée, soit sans dictionnaire pour les langues vivantes (anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne), soit avec dictionnaire pour les langues anciennes (latin, grec).

Seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte et, affectés d'un coefficient 1, s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves obligatoires. Ils sont valables uniquement pour l'admission.

✓ Production attendue des candidats

Le niveau de langue requis est relativement élevé (niveau baccalauréat). En effet, s'agissant des langues vivantes, le niveau de langue requis est celui attendu à l'issue des études secondaires pour la langue vivante 1 (LV1) au baccalauréat (niveau B2 du CERCL – cadre européen commun de référence pour les langues). Le candidat est évalué à la fois sur sa capacité à comprendre le texte et à le restituer dans un français correct : la traduction d'un texte d'une langue dans une autre requiert une bonne connaissance non seulement du lexique dans les deux langues, mais aussi des tournures idiomatiques propres à chaque langue. Une bonne maîtrise de la grammaire des deux langues est également nécessaire pour bien traduire un texte. Enfin, une juste perception, au-delà des mots, de l'esprit même du texte, est indispensable à une traduction pertinente.

✓ Résultats de l'épreuve

Epreuve	Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nb de notes > 10 sur 20	Note la plus haute	Note la plus basse
Anglais	22	11,43	14	18,25	5
Espagnol	3	15,66	3	17	13,50
Latin	2	11,50	1	17	6

✓ Constats des correcteurs

Le niveau des candidats est très variable suivant la langue choisie. Toutefois, une majorité de candidat a obtenu une note supérieure à 10/20, leur permettant d'ajouter des points au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires. Les qualités rédactionnelles sont correctes.

4. EPREUVE ORALE FACULTATIVE D'INFORMATIQUE

✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve comporte un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 25 janvier 2002 fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux.

Seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte et, affectés d'un coefficient 1, s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves obligatoires. Ils sont valables uniquement pour l'admission. Cette épreuve est une épreuve de vérification à l'oral de connaissances précisées par un programme réglementaire.

L'épreuve commence par le tirage au sort d'un sujet par le candidat. Le candidat dispose ensuite d'un temps de préparation de 20 minutes, sans aucun autre document que le sujet, au terme duquel il vient présenter au jury ses réponses aux questions posées.

✓ Prestation attendue des candidats

Le candidat doit répondre aux questions. Au terme du traitement de chaque question, le jury demande si nécessaire des précisions au candidat, qui peuvent aussi bien porter sur des aspects de la question non traités que sur les informations mises en avant par celui-ci.

✓ Résultats de l'épreuve

Epreuve	Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nb de notes > 10 sur 20	Note la plus haute	Note la plus basse
Informatique	8	12,87	7	19	8

✓ Constats des correcteurs

La majorité des candidats dispose d'un bon niveau en matière de traitement automatisé de l'information. Ils maîtrisent aussi bien l'informatique et les nouvelles techniques d'information et de communication, que le droit leur étant applicable.

5. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission s'est réuni le 31 octobre 2017 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Résultats

Concours	Moyenne générale /20	Nombre de moyennes \geq 10/20	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
Externe	11,76	25	14,29	8,93
Interne	12,12	14	14,13	10,50

✓ Délibération du jury

2 candidats absents à l'épreuve d'admission ont été éliminés.

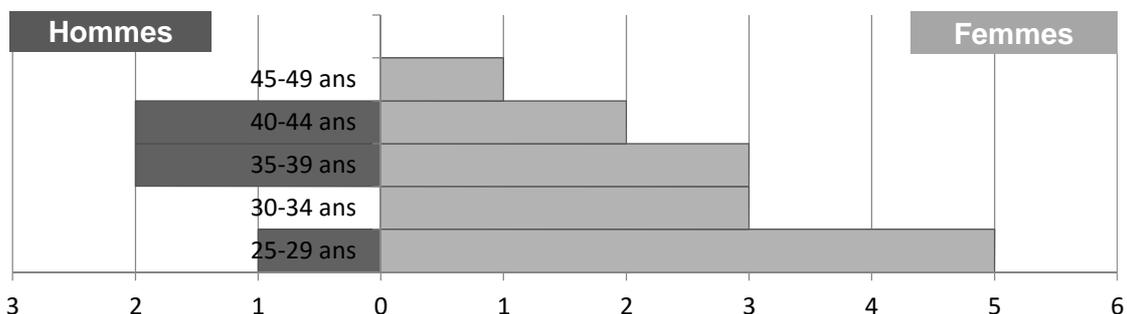
Au vu des résultats globaux et considérant le nombre de postes ouverts aux concours externe et interne, les seuils d'admission exprimés en points sont les suivants :

Concours	Seuil en points	Nombre de candidats admis
Externe	84 points / 140	13
Interne	100,25 / 160	6

VI. CONCLUSION

1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Sexe et âge

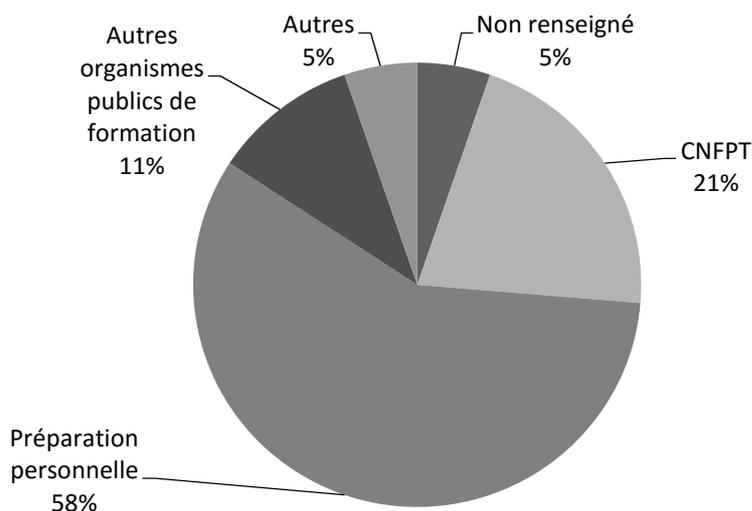


En majorité, les lauréats sont des femmes, entre 25 et 39 ans.

✓ Diplôme

Ce concours est accessible avec un diplôme de niveau III. Or, tous les lauréats détiennent un diplôme ou titre au moins égal au niveau II, 32 % détenant un diplôme de niveau I, niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat.

✓ Préparation des lauréats



21 % des lauréats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

2. COMMENTAIRES

Le bilan de cette première session du concours de bibliothécaire territorial, organisée par le CDG31, est positif puisque le jury a pourvu la totalité des postes ouverts aux concours, soit 19 au total.

Le jury a auditionné des candidats d'un bon niveau et motivés.

Cependant, il constate de grandes lacunes à propos de l'environnement territorial.

Les futurs candidats sont invités à consulter les annales des sujets mais également les notes de cadrage des épreuves mises à disposition sur le site Internet du CDG31.

Pour la Présidente du jury,

Gilles CHARLAS
Suppléant de la Présidente